



Test CACES® R485 – Chariots de manutention automoteurs Gerbeurs à Conducteur Accompagnant – Cat. 2

CERTIFICATION N° D-599-11

PUBLIC

Candidat au test CACES® R485
Chariots de manutention
automoteurs gerbeurs à conducteur
accompagnant de catégorie :

2 : Gerbeurs automoteurs à
conducteur accompagnant (hauteur
de levée > 2,50m)

PRE REQUIS

Avoir suivi et validé la formation à la
conduite en sécurité chariot gerbeur
(Réf. TRIHOM : M169 ou M168)

OU

Justifier d'une attestation de suivi
établie par l'employeur ou un
Organisme de Formation

ET

Se munir d'une photo d'identité et
des EPI suivants : chaussures de
sécurité, gants, protections auditives
et vêtements rétro-réfléchissant

DUREE ET NB DE CANDIDATS (*)

1 jour (7 heures)
6 stagiaires maximum / session

(*) Variables selon le nombre d'Unités de Test
(UT)

OBJECTIF GENERAL

Permettre à l'employeur d'attester les connaissances et le savoir-faire pour la conduite en sécurité de la catégorie de chariot gerbeur concerné, une des prescriptions nécessaires pour délivrer une autorisation de conduite.

La détention du CACES® R485 de catégorie 2 permet d'autoriser la conduite des gerbeurs à conducteur accompagnant de catégorie 1.

CONTENU

- **Epreuve théorique :**
 - Identique pour toutes les catégories de chariot gerbeur
 - Questionnaire de 100 questions
 - Thèmes évalués : connaissances générales, technologie et stabilité, tableau / abaque de charges, exploitation
- **Epreuve pratique :**
 - Spécifique à chaque catégorie de chariot gerbeur
 - Grille d'évaluation avec critères
 - Thèmes évalués : prise de poste et mise en service, conduite, manœuvres, fin de poste et maintenance.

MOYENS

- **Pédagogiques :** Procédure de test et documents d'évaluation certifiés
- **Techniques :** Au sein d'un Centre de Déroulement de Test (CDT) TRIHOM ou en entreprise avec tous les équipements et matériels requis
- **D'encadrement :** Personne qualifiée dénommée « testeur » habilité par TRIHOM.

EVALUATION : Epreuves théorique et pratique.

VALIDATION : En cas de réussite aux 2 épreuves, délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES® R485). Valable 5 ans.

En cas de non réussite à l'une des 2 épreuves, délivrance d'une attestation de compétences afin de conserver le bénéfice de la partie réussie pendant 12 mois.